

**Collège d'autorisation et de contrôle du
Conseil supérieur de l'audiovisuel**

**Accusé de réception de la déclaration
du service sonore Radio Studio One de l'éditeur Radio Studio One
A.S.B.L.**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 5 août 2010 de la déclaration du service sonore « Radio Studio One» émanant de l'A.S.B.L Radio Studio One, son éditeur, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0822 683 823 et dont le siège social est établi Rue Joseph Debehogne, 36 à 5020 Vedrin.

En sa séance du 30 septembre 2010, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations de propriété et de contrôle de l'éditeur telles que visées par l'article 6 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification par l'éditeur des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2010